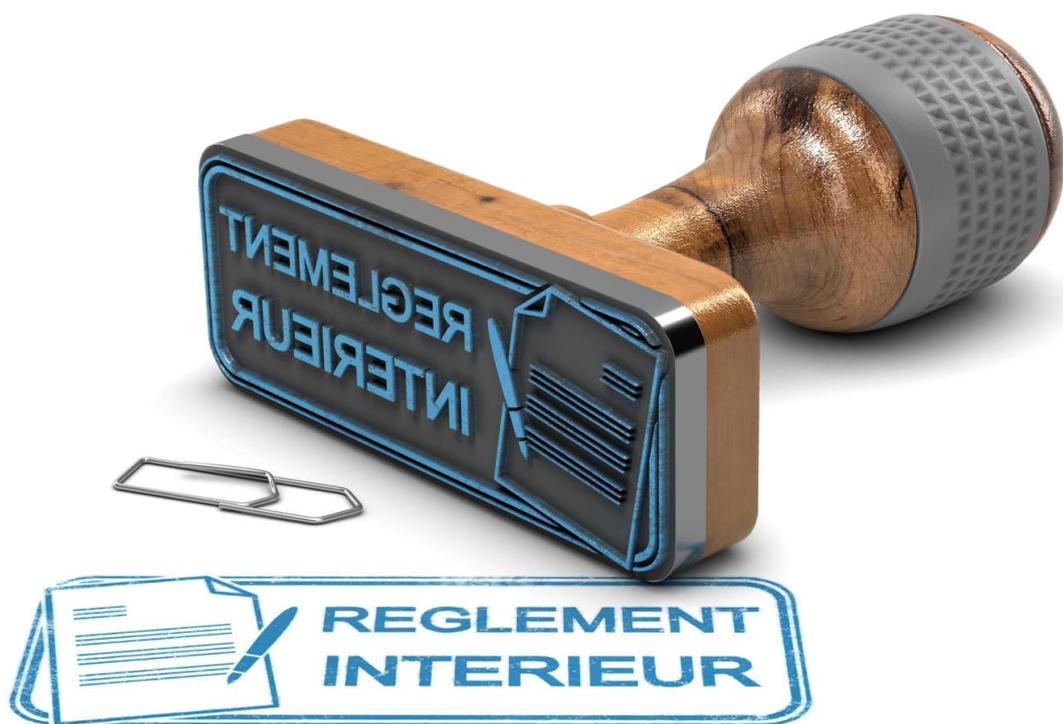


# Projet ados itinérant CCVO



Règlement intérieur des Accueils de Jeunes 13/17 ans  
de la Communauté de Communes du Val de l'Oise

# Sommaire

Introduction :

Article 1 : Présentation et objectif ;

Article 2 : Accueil du public – Encadrement et qualification ;

Article 3 : Adhésion annuelle et modalité d’inscription ;

Article 4 : Organisation des activités ;

4-1 Paiement des activités ;

4-2 Modalité de fonctionnement ;

4-3 Mobilité ;

Article 5 : Les tarifs ;

Article 6 : Les annulations ;

Article 7 : Responsabilité ;

Article 8 : Santé - accident ;

Article 9 : Droit à l’image ;

Article 10 : Règle de vie ;

Article 11 : Sanctions ;

Article 12 : La communication ;

# Le Glossaire

\* CCVO :

Communauté de Communes du Val de l'Oise.

\* SPEEJ :

Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

\* SDJES :

Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du sport.

\* ACM :

Accueil Collectifs de Mineurs.

\* BAFA :

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

\* BAFD :

Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

\* BEES :

Brevet d'Etat d'Educateur Sportif.

\* BPJEPS :

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

\* BEATEP :

Brevet d'Etat Animateur Technique de l'Education Populaire.

\* PSC 1 :

Prévention et Secours Civiques de niveau 1.

\* SST :

Sauveteur Secouriste du Travail.

Le règlement intérieur établit les règles de vie et le cadre de fonctionnement des lieux d'accueil, des actions et des activités du Projet Ados « **Espace Ados** ». Il est créé pour permettre à tous de s'y retrouver, jeunes et animateurs. Il pose aussi un cadre permettant de sécuriser les relations entre les élus et les parents. Les activités du Projet Ados sont destinées en priorité aux jeunes des communes du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise :

Alaincourt / Benay / Berthenicourt / Brissay-Choigny / Brissy-Hamégicourt / Cerizy / Châtillon sur Oise / Chevresis-Monceau / Essigny le Grand / Gibercourt / Hinacourt / Itancourt / La Ferté-Chevresis / Ly-Fontaine / Mézières sur Oise / Mont d'Origny / Moÿ de l'Aisne / Neuville / Origny-Sainte-Benoîte / Parpeville / Pleine-Selve / Regny / Remigny / Renansart / Ribemont / Séry les Mézières / Sissy / Surfontaine / Thenelles / Urvillers / Vendeuil / Villers le Sec.

### **Article 1 - Présentation – Objectif**

Le Projet Ados « **Espace Ados** » est un d'Accueil Collectif de Mineurs déclaré en Accueil de Jeunes avec convention pour les 14/17 ans et Accueil de Loisirs Sans Hébergements pour les 12/13 ans auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du sport de l'Aisne. Le Projet Ados « **Espace Ados** » est un lieu d'échanges, de détente et de loisirs qui permet d'offrir aux jeunes diverses activités (Sportives, Artistiques, Culturelles et/ou simplement ludiques) et cela dans le respect des règles de vie commune. Pour atteindre au mieux ces objectifs, deux antennes sont mises à disposition par la CCVO sur les communes d'Origny St Benoîte et d'Essigny le Grand :

- L'antenne d'Origny St Benoîte se situe à l'Espace Adosse Alain Diot, rue du Sergent Faglain.

- L'antenne d'Essigny le Grand prendra quant à elle place à la salle de jeunes, 7, Rue de Flandres 02690 Essigny le Grand

Chaque accueil vise les objectifs suivants :

- Mettre en place une offre d'accueils en faveur des publics jeunes 12/17 ans
- *Favoriser la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes. Dans l'optique de tendre vers le rendre acteur tout en valorisant le citoyen de demain.*
- *Créer et/ou favoriser le développement de partenariats entre les communes, afin offrir aux jeunes du territoire une équité en matière d'accès aux loisirs.*
- Créer des partenariats avec les associations locales, afin de faire découvrir et initier les jeunes à de nouvelles pratiques.
- Agir avec l'ensemble des acteurs éducatifs (école, collège) dans la mise en place d'actions éducatives et pédagogique conjointes
- *Favoriser dans l'organisation de l'accueil des temps de rencontre avec les jeunes qui ne fréquentent pas la structure mais qui se regroupement sur des lieux bien identifiés.*

## **Article 2 - Accueil du public – Encadrement et qualification**

Les actions et les activités du Projet Ados « **Espace Ados** » sont organisées sous la direction du responsable du SPEEJ\*. Tout jeune, de 12-17 ans peut être accueilli dans l'une des antennes sans discrimination et dans le respect du principe de laïcité. Le taux d'encadrement est fixé par le cadre réglementaire de la SDJES\*

Chaque antenne du Projet Ados « **Espace Ados** » pourra accueillir 24 jeunes de 12/17 ans soit un total de 48 jeunes conjointement. Toutefois la tranche d'âge sera découpée par antenne comme-suit :

<b>En extrascolaire durant les vacances.</b>	
<b>Antenne d'Origny Sainte Benoite</b>	<b>Antenne d'Essigny le Grand</b>
12 jeunes de 12/13 ans 12 jeunes de 14/17 ans	12 jeunes de 12/13 ans 12 jeunes de 14/17 ans
<b>En périscolaire mardi et/ou vendredi soir et en extrascolaire samedi après-midi.</b>	
<b>Antenne d'Origny Sainte Benoite</b>	<b>Antenne d'Essigny le Grand</b>
20 jeunes de 14/17 ans	20 jeunes de 14/17 ans

Les effectifs seront donc au maximum de 24 ou 20 jeunes par antenne selon les temps d'accueil.

L'effectif de l'équipe d'animation varie en fonction des séjours ou des camps et selon la nature de la sortie. *Ex : Randonnée vélo.*

Les horaires d'ouverture des antennes sont les suivants :

<b>Période Périscolaire</b>	<b>Période Extrascolaire</b>
Les mardis et/ou les vendredis en soirée de 18h00 à 20h00	Toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi de 13h00 à 19h00  Les samedis de 14h00 à 17h00
Horaires modulables selon les projets, des sorties et des actions.	

Durant les vacances scolaires des veillées avec ou sans nuits ainsi que de séjours sur plusieurs jours pourront être organisés. Ils feront l'objet d'une déclaration en activité accessoire ou en séjour de vacances (Colo)

### **Article 3 - Adhésion annuelle au Projet ados et modalité d'inscription aux activités**

**Seuls les jeunes âgés 12 ans à 17 ans maximum peuvent adhérer au projet ados.**

**L'inscription aux activités n'est possible qu'après adhésion.**

Une adhésion annuelle est obligatoire pour accéder au Projet Ados « **Espace Ados** ». Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire. L'adhésion vaut pour l'année civile, période correspondant au : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'adhésion permet l'accès aux différentes antennes du projet, à l'utilisation du matériel mis à disposition, ainsi qu'à la participation aux séjours, aux actions et aux activités organisées par les antennes. Il est possible d'adhérer en cours d'année, l'adhésion ne sera définitive qu'une fois les documents ci-dessous complétés, fournis et être venu au moins une fois physiquement au Projet Ados (accueil ou camp) pour rencontrer le responsable.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Communauté de Communes du Val de l'Oise : [www.ccvo.fr](http://www.ccvo.fr)

Les documents d'inscription seront également disponibles auprès des Mairies en version physique. Les familles qui ne peuvent transmettre leur formulaire inscription par voie dématérialisée pourront alors le déposer au format papier au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, après l'obtention d'un rendez-vous de Monsieur Valentin THOMAS directeur du projet ados.

Adresse du siège de la communauté de communes du val de l'Oise :

1 Route d'Itancourt, 02240 MEZIERES SUR OISE

Ci-après les documents nécessaires pour compléter l'inscription :

- Copie des vaccins attestant que le jeune a subi les vaccinations obligatoires.
- Fiche sanitaire correctement remplie et signée.
- Fiche d'inscription correctement remplie et signée.
- Attestations signées concernant le règlement intérieur, le droit à l'image, le départ...etc.
- L'acquittement de l'adhésion. L'acquittement de l'adhésion interviendra après le premier passage du jeune Projet Ados « **Espace Ados** » et il s'effectue le mois suivant via un titre exécutoire du Trésor Public.
- Le présent règlement intérieur signé par le ou les représentant(s) légal (aux) ainsi que par le jeune.

Les inscriptions aux périodes de fonctionnement aux activités et aux sorties s'effectuent auprès du responsable du projet Ados « **Espace Ados** »

Tout changement de situation familiale doit être signalé au directeur du Projet Ados « **Espace Ados** » ou à l'animateur.

## **Article 4 - Organisation des activités**

### **4.1 - Paiement des activités**

Le paiement des participations (*Adhésion, sorties, camps, séjours...etc.*) au Projet Ados « **Espace Ados** » s'effectuera après la réception d'un titre exécutoire transmis aux familles par le Trésor Public. Le règlement s'effectuera auprès du trésor public :

La facturation aura lieu une fois par trimestre selon le rythme suivant : Fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre.

### **4.2 - Modalités de fonctionnement**

Pour bénéficier du Projet Ados « **Espace Ados** » et de ses activités (sorties et camps), vous devez avoir fait une demande d'inscription. Dès validation de votre demande, vous pourrez procéder aux réservations d'activités, séjours, actions. En cas de places limitées, les inscriptions et réservations 12/13 ans et 14-17 ans s'effectueront par ordre d'arrivée.

L'organisation des deux antennes se fera de la manière suivante et uniquement pour les jeunes étant adhérents au Projet Ados « **Espace Ados** » :

#### Accueil lors des vacances scolaire :

➤ *Pour l'antenne d'Essigny le Grand :*

- Pour les jeunes de moins de 14 ans, 12 places seront disponibles à la **salle des jeunes d'Essigny le Grand** lors des vacances scolaires. Les jeunes sont accompagnés sur le lieu d'accueil par l'un de ses responsables légaux à l'heure d'ouverture et récupéré de la même façon à l'heure de fermeture de l'Espace Ados.
- Pour les jeunes de 14 ans et plus, 12 places sont également disponibles à la **salle des jeunes d'Essigny le Grand** lors des vacances scolaires. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).

Les réservations se feront à la demi-journée (*Après-midi*) mais la priorité sera donnée aux jeunes s'inscrivant à la semaine. Les inscriptions sont obligatoirement faites minimum 5 jours avant et plus suivant l'activité proposée.

Un programme d'activités sera de ce fait établi au minimum 3 semaines avant les vacances et diffusé à travers différents médias. Les jeunes pourront alors choisir de s'inscrire aux diverses activités ponctuelles ou simplement profiter des activités habituelles. Les horaires et le nombres de place pour chaque activité ponctuelle seront indiqués sur le programme.

Certaines activités ou actions pourront en outre faire l'objet de la tarification présentée dans l'*article 5*.

➤ *Pour l'antenne de Origny St Benoîte :*

- Pour les jeunes de moins de 14 ans, 12 places seront disponibles à **l'Espace Adosse Alain Diot d'Origny St Benoîte** lors des vacances scolaires. Les jeunes sont accompagnés sur le lieu d'accueil par l'un de ses responsables légaux à l'heure d'ouverture et récupéré de la même façon à l'heure de fermeture de l'Espace Ados.
- Pour les jeunes de 14 ans et plus, 12 places sont également disponibles à **l'Espace Adosse Alain Diot d'Origny St Benoîte** lors des vacances scolaires. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).

Les réservations se feront à la demi-journée mais la priorité sera donnée aux jeunes s'inscrivant à la semaine. Les inscriptions sont obligatoirement faites minimum 5 jours avant et plus suivant l'activité proposée.

Un programme d'activités sera de ce fait établi au minimum 3 semaines avant les vacances et diffusé à travers différents médias. Les jeunes pourront alors choisir de s'inscrire aux diverses activités ponctuelles ou simplement profiter des activités habituelles. Les horaires et le nombres de place pour chaque activité ponctuelle seront indiqués sur le programme.

Accueil en dehors des vacances scolaires :

➤ *Pour l'antenne de Origny St Benoîte :*

- Tous les samedis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, 20 places sont disponibles à **l'Espace Adosse Alain Diot d'Origny St Benoîte** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).
- En cas d'ouverture les mardis et/ou les vendredis en soirée, 20 places seront disponibles à **l'Espace Adosse Alain Diot d'Origny St Benoîte** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes pourront arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription)

➤ *Pour l'antenne d'Essigny le Grand :*

- Tous les samedis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, 20 places sont disponibles à **la salle des jeunes d'Essigny le Grand** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).
- En cas d'ouverture les mardis et/ou les vendredis en soirée, 20 places seront disponibles à **la salle des jeunes d'Essigny le Grand** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes pourront arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription)

Une réservation sera nécessaire pour certaine activités ou actions tel que des sorties extérieures le samedi et il sera fait application de la tarification.

**ATTENTION** : Les jeunes de moins 14 ans ne seront pas autorisés à repartir seuls ni à quitter les locaux avant la fin de l'horaire d'ouverture. Cependant un jeune pourra repartir à une heure spécifique, sous couvert d'une autorisation écrite et signée par un tuteur légal du jeune, à une date précise et si une personne désignée sur l'autorisation vient le récupérer à la sortie de l'accueil.

**ATTENTION** : Les jeunes de 14 et plus ans peuvent quitter le lieu de l'accueil ados à tous moments avec accord des parents dans le dossier d'inscription initial, toutefois quitter le lieu de l'accueil engage la responsabilité des parents. Cela même si le jeune ne quitte l'accueil que 5 minutes et qu'il revient ensuite.

#### **4.3 - Mobilité**

Uniquement lors des vacances scolaires, la possibilité sera offerte aux parents et/ou aux jeunes de contacter l'équipe d'animation du Projet Ados. Afin de bénéficier du service de ramassage pour se rendre sur l'antenne la plus proche, lorsque le jeune ne réside pas dans la commune d'implantation de l'accueil. Le Projet Ados a un minibus de 9 places pour effectuer une tournée de ramassage. Prévenir au plus tard 24 heures avant dans la limite de huit places.

Cette possibilité est offerte aux familles n'ayant pas de solution de déplacement. Toutefois il est privilégié par l'équipe d'animation que les familles conduisent les jeunes aux lieux d'accueils afin de créer du lien avec les parents.

Ce service de ramassage est totalement gratuit pour les familles.

#### **Article 5 - Tarifs**

Pour l'adhésion annuelle (*1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre*), les activités et les actions du Projet ados, il sera fait application des tarifs dans le tableau ci-dessous :

##### **Adhésion annuelle au Projet Ados « Espace Ados ».**

Cette adhésion permet l'accès aux antennes et aux activités ados d'Essigny le Grand et Origny Sainte Benoîte durant les périodes extra et périscolaires.

- Tarifs résidents de la CCVO : 15.00 € par an.
- Tarifs résident hors de la CCVO : 30.00 € par an.

##### **Adhésion aux ateliers dans les collèges**

- Tarifs résidents de la CCVO : 0.50 € par année scolaire.
- Tarifs résident hors de la CCVO : 1.00 € par année scolaire.

##### **Tarifs lors des sorties.**

Lors des sorties pédagogique et éducatives organisées par les antennes du projet ados : Sorties culturelles, artistiques, sportives ou simplement ludique, « *Sortie Piscine, cinéma, spectacle, rencontre sportive, parc d'attraction...etc.* » Il sera sollicité pour les jeunes qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, le paiement du coût réel de la prestation. (**Coût réel : Prix entrée piscine, entrée Cinéma...etc.**)

Pour les jeunes qui ne résidents pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, une majoration de 50 % sera appliquée au coût réel de la prestation.

## Tarifs des séjours, camps.

Inscription à la semaine (5 jours/4 nuits) plein tarif :

- Tarifs résidents de la CCVO : 65.00 €
- Tarifs résident hors de la CCVO : 97.50 €

Inscription à la semaine (5 jours/4 nuits) pour les allocataires CAF dont le quotient familial ≤ 700 :

- Tarifs résidents de la CCVO : 35.00 €
- Tarifs résident hors de la CCVO : 67.50 €

Tarif applicable au 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Les tarifs des séjours de vacances varient en fonction des revenus des parents. Le tarif plafond sera automatiquement appliqué si les familles ne fournissent leur numéro allocataire CAF ou dans le cas où la CAF n'a pas connaissance des revenus de la famille.

### **Article 6 - Les annulations**

Les activités (Sorties, camps) : Toute réservation à une activité payante entraîne une facturation. En cas de désistement 48h avant le jour de l'activité ou sur présentation d'un certificat médical, le service pourra procéder après accord du président à l'annulation de la dette. Aucune annulation ne sera accordée en cas d'absence pour convenance personnelle ou annulation injustifiée.

Annulation d'un séjour ou d'une activité par le responsable du Projet Ados « **Espace Ados** » : Le responsable se réserve le droit d'annuler une activité ou un séjour si le nombre de participants est insuffisant, en cas d'intempéries, ou de problème de transport. Les familles en seront informées dans les plus brefs délais. Il sera alors procédé à l'annulation de la dette, sauf si une autre sortie ou action est proposée en remplacement de celle annulée.

### **Article 7 - Responsabilité**

La responsabilité des accueils débute au moment où le directeur ou l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur le registre de présence et cesse dès lors que le jeune quitte le local ou le lieu d'activité. La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/lieu d'activité, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation. La CCVO se décharge de toute responsabilité lors des trajets des jeunes venant ou repartant seuls des accueils.

La responsabilité des parents reste donc engagée lors des déplacements pour se rendre au lieu d'accueil ados mais aussi et dès lors où le jeune quitte le lieu d'accueil.

Le Projet Ados « **Espace Ados** » n'est pas responsable du ou des jeunes lorsqu'ils ne sont pas présents dans les locaux ou ne participent pas à une activité extérieure ou une sortie.

Toute dégradation volontaire ou accidentelle entraînera l'ensemble des responsabilités du jeune et de ses parents.

Il est donc fortement recommandé aux parents d'être titulaire d'un contrat d'assurance à responsabilité civile pour le jeune qui participe au Projet Ados « **Espace Ados** »

La Communauté de Commune du Val de l'Oise décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel ou objets apportés par le jeune à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires.

Transports mini bus : Lors des tournées de ramassage la Communauté de Commune du Val de l'Oise sera responsable des jeunes à leurs prises en charge.

### **Article 8 - Santé - Accident**

Tout problème concernant l'état de santé du jeune doit être signalé au directeur sous enveloppe.

Tout jeune présentant des signes pathologiques au cours de la journée, voit sa famille immédiatement informée, et peut être remis à celle-ci, selon son état de santé.

Toute maladie contagieuse diagnostiquée doit être immédiatement déclarée du directeur afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Aucun jeune ne doit être en possession de médicaments au sein de l'accueil de loisirs. Les parents d'un jeune en cours de traitement sont tenus de fournir une copie de l'ordonnance. Les médicaments doivent être remis au directeur qui en confiera la responsabilité à l'assistant sanitaire titulaire du PSC1 ou du SST.

**ATTENTION** : Les médicaments doivent être remis dans leur emballage d'origine, le tout dans un sachet étiqueté au nom et prénom du jeune.

#### **L'ordonnance médicale doit :**

- Être lisible, datée et nominative
- Indiquer la durée du traitement
- Permettre l'identification du médicament (Dénomination exacte si changement par le médicament générique)
- Indiquer le nom du médecin traitant.

**Si l'un de ces critères est absent, le personnel ne peut administrer le traitement.**

*Toutefois, il est fortement conseillé que les médicaments soient administrés par les parents. Il convient de solliciter le médecin traitant pour pouvoir adapter, si possible, le traitement médical à 2 prises par jour.*

#### **Pour les traitements de longue durée**

Il faut également fournir une copie de l'ordonnance pour les traitements spécifiques (Ex : aérosol pour l'asthme.) L'animateur responsable du jeune gardera le médicament dans la trousse de secours, non pas pour déresponsabiliser le jeune mais pour qu'il puisse évoluer tranquillement sans risque de perdre le médicament ou qu'un autre jeune se l'administre.

Le personnel qualifié, sous la responsabilité du directeur de l'accueil ados, est en mesure de refuser l'accueil d'un jeune au vu de l'état général de ce dernier, ou si son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services de secours. Il est fortement conseillé aux parents d'être couvert (eux et leurs enfants) par une assurance (Responsabilité civile / individuelle corporelle).

### **Article 9 - Droits à l'image**

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez la CCVO à :

- Photographier votre enfant au cours des différents accueils, séjours et activités organisés.
- Promouvoir, en interne ou en externe, les actions sur tous les supports de communication y compris la presse, le site internet et cela à partir de prises de vue où il apparaît (Individuel ou en groupe).
- Informer via les réseaux sociaux, les familles dont les jeunes sont inscrits aux différents séjours (Toutes les publications sont sous le contrôle de la CCVO).

Si toutefois, vous ne souhaitez pas accorder de droit à l'image, vous devez le spécifier dans un courrier remis au directeur du Projet Ados « **Espace ados** ».

### **Article 10 - Règles de vie**

Les familles sont averties que chaque jeune doit avoir vis-à-vis de tout le personnel et de ses camarades une attitude respectueuse. Le respect occupera en effet une place prépondérante de la vie quotidienne des accueils de jeunes.

Chaque jeune devra être poli et respectueux envers les animateurs et ses compères et réciproquement. Tout manquement sera passible d'avertissement, de période d'exclusion, puis de renvoi si cela s'avère nécessaire. Tout acte de violence volontaire, geste déplacé ou propos vulgaire envers autrui sera passible de renvoi.

Toute dégradation au sein et en dehors des locaux sera à la charge des parents ou représentants légaux et engagera la responsabilité de ces derniers. Tout jeune qui aura détérioré le matériel (Jeux, console, tente, etc.) sera tenu de le rembourser, de le nettoyer, de le réparer ou de le remplacer.

Les jeunes fumeurs pourront, avec l'accord préalable des parents figurant sur le dossier d'inscription, fumer à l'extérieur du bâtiment dans un espace clairement identifié à cet effet.

Sont formellement interdit sous peine de renvoi immédiate :

- ⊗ L'alcool et toute substance illicite et interdite par la loi ;
- ⊗ Tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ;
- ⊗ Se livrer à des jeux violents et dangereux ;
- ⊗ Tout acte légalement répressible.

Les jeunes sont responsables des biens qu'ils introduisent au sein des locaux. La Communauté de Communes du Val de l'Oise ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Le jeune doit également s'investir et participer aux projets, actions...etc, du Projet Ados « **Espace Ados** ». Et ne pas y avoir qu'un simple lieu de consommation d'activité.

Un registre de présence quotidien indique la venue du jeune dans le Projet Ados.

## **Article 11 - Sanctions**

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement du Projet Ados « **Espace Ados** ». C'est pourquoi tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités ou envers l'équipe d'animation pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ou en cas de dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

Ces sanctions ne pourront intervenir qu'après une rencontre réunissant les parents, l'adolescent, le Président ou la Vice-présidente en charge du service et le responsable du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Une exclusion peut être prononcée suivant les situations.

Il est strictement interdit de consommer, d'introduire de la drogue, ou de l'alcool dans les locaux et durant l'ensemble des activités et des actions organisées par le Projet Ados.

Selon la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans des locaux accueillant du public. Pour les jeunes qui fument, une autorisation parentale écrite sera obligatoire. Et il leur sera alors demandé d'aller fumer à l'écart du Projet ados afin d'éviter toute incitation.

## **Article 12 – La communication avec le SPEEJ**

Il est possible pour les parents de joindre le responsable du projet ados ou le responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, afin d'échanger sur l'ensemble des questions en lien avec les ados et le fonctionnement de l'accueil.

- Directeur et animateur du Projet Ados :  
Monsieur THOMAS Valentin 03-23-66-85-59 ou 06-22-76-35-08  
[v.thomas@ccvo.fr](mailto:v.thomas@ccvo.fr)  
  
<https://www.facebook.com/thomasvalentinpro>
- Responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :  
Monsieur Romuald TROSZCZYNSKI 03-23-66-85-53 ou 07-48-11-11-16  
[r.troszczyński@ccvo.fr](mailto:r.troszczyński@ccvo.fr)

***L'inscription des jeunes aux actions du Projet ados implique l'acceptation du présent règlement. La Communauté de Communes du Val de L'Oise se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur en cas de besoin. En cas de litige concernant l'utilisation du service, la famille est invitée à se rapprocher du responsable de service.***

**Monsieur le Responsable du service Petite Enfance, Enfance et jeunesse :**  
(M. Romuald TROSZCZYNSKI)

**Monsieur le Directeur du Projet Ados :**  
(M. Valentin THOMAS)

**Signature des parents du jeune :**

**Signature du jeune :**



Communauté de Communes du

# Val de l'Oise

*La Dynamique rurale*

